

hi

aa
h

La position de la Suisse à l'égard du plan RAPACKI de 1957, appelé également plan GOMULKA depuis sa révision en 1964, est définie comme suit dans la réponse que le Chef du Département politique a donnée le 7 janvier 1965 à la question posée par le Conseiller national Borel.

.....

"Quelle peut et doit être la ligne de conduite de la Suisse ? Un appel suisse, qui ne serait en somme qu'une vague affirmation pacifique, impliquerait - dans la mesure où l'on prend ces propositions (celles du plan Rapacki-Gomulka) au sérieux - que nous fussions disposés à entrer dans la zone dénucléarisée. A cet égard, le Conseil fédéral a déclaré, dans son message concernant l'approbation du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires, du 13 septembre 1963, que si des négociations ultérieures sur la création de zones dénucléarisées devaient aboutir à des propositions concrètes, la position de la Suisse dépendrait de la nature des contrôles prévus et de la situation politique générale, considérée du point de vue de notre défense nationale. En outre, le Conseil fédéral déclarait que sa politique et celle des Chambres fédérales, approuvées par le peuple au cours de deux votations fédérales, consistait à garder toute liberté d'action et de décision quant à l'équipement de l'armée en armes nucléaires. Une proposition visant à inclure le territoire suisse dans une telle zone influencerait sans doute cette liberté, aussi longtemps qu'on ne serait pas certain du comportement des Etats disposant effectivement d'armes nucléaires ni des intentions de ceux qui seraient appelés à constituer le centre de la zone dénucléarisée. Lorsque le texte d'un traité aura pris forme et qu'il aura été approuvé par les Etats principalement intéressés, il sera possible et nécessaire de l'examiner, compte tenu de notre neutralité et de notre politique militaire. Dès lors, la question d'une action coordonnée avec les autres pays neutres d'Europe pourra se poser. "

